

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 14 décembre 2023, 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Yves Bélanger, préfet suppléant
M. Pierre Gagné, membre
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Denis Lacasse, membre

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, M. Yves Bélanger, ouvre la séance à 13 h 30.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16745-12-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois le(s) point(s) suivant(s) :

- 8.6 Demande d'appui du COBALI dans le cadre du projet pour la revégétalisation des rives et la sensibilisation des usagers de l'eau
- 5.9 Remerciements aux employé(e)s de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de la gestion de l'instabilité de la digue Morier

ADOPTÉE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, vient siéger, il est 13 h 34. Il présidera la séance.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16746-12-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16747-12-23

REGISTRES DE CHÈQUES GÉNÉRAL ET DES SALAIRES - NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 61756 à 61664, totalisant 2 203 176.56 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023. Le chèque numéro 61788 est manquant puisqu'il a été utilisé pour un talon multiple. Les chèques numéro 61852 à 61856 sont manquants puisqu'ils ont été utilisés pour des talons multiples. Le chèque numéro 61927 est manquant puisqu'il a été utilisé pour un talon multiple. Le chèque numéro 61965 est émis en remplacement des chèques numéros 61330 du 10 août 2023 (11 625.70 \$) et numéro 61432 du 7 septembre 2023 (4 587.50 \$) émis et annulés en août et septembre 2023;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 522465 à 522479 (élus), les numéros 112320 à 112321 (élus), les numéros 522414 à 522464 (employés), et les numéros 522480 à 522526 (employés), totalisant 167 965.02 \$, dont 167 304.52 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16748-12-23

REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS - NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre des prélèvements, portant les numéros 309 à 315, totalisant 93 336.40 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16749-12-23

REGISTRE DE CHÈQUES DE LA COUR MUNICIPALE - NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1658 à 1661, totalisant 37 304.79 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16750-12-23

REGISTRE DE CHÈQUES DES TPI - NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1474 à 1476, totalisant 19 998.66 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16751-12-23

**REGISTRE DE CHÈQUES DU FONDS DE GESTION DES BAUX DE
VILLÉGIATURE - NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèque portant le numéro 555, au montant de 1 110.63 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16752-12-23

RAPPORT DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA PETITE CAISSE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, le rapport des dépenses effectuées par la petite caisse, totalisant 205.53 \$ au 5 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16753-12-23

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 15 151.46 \$, incluant les intérêts, au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16754-12-23

DÉPENSES MRC - DIGUE MORIER

ATTENDU la situation d'état d'urgence sur le territoire de 2 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en raison de l'instabilité de la digue Morier;

ATTENDU que cette situation occasionne des enjeux au niveau de plusieurs autres municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a donc eu lieu de prévoir certaines actions en lien avec la situation, notamment du support en matière géomatique, des rencontres de coordination avec les municipalités et organismes, la mise sur pied d'un centre de coordination municipal regroupé (CCRM), etc;

ATTENDU que ces différentes actions ont occasionnés et occasionneront des coûts non prévus pour la MRC;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à engager toute dépense découlant de la situation causée par l'instabilité de la digue Morier afin de faciliter la coordination et le support aux municipalités touchées, et ce, dans les limites établies par le *Règlement numéro 359* et ses modifications.

Il est de plus résolu de mandater les services financiers de procéder aux paiements et aménagements budgétaires requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16755-12-23

REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉ(E)S DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'INSTABILITÉ DE LA DIGUE MORIER

ATTENDU le support apporté par plusieurs membres de l'équipe de la MRC, et ce, dès le début de la gestion de la crise;

ATTENDU l'expertise qui a été reconnue par plusieurs des intervenants et le soutien de la MRC aux municipalités visées en pareil circonstance;

ATTENDU que l'ensemble des activités et services aux citoyens ont également pu, pour la plupart, être maintenu grâce au travail de l'ensemble des employé(e)s de la MRC;

ATTENDU les efforts déployés et l'engagement des employé(e)s de la MRC;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité que le comité administratif transmettre des remerciements aux employé(e)s de la MRC pour tout le travail accompli lors de la gestion de l'instabilité de la digue Morier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16756-12-23

REMBOURSEMENT | BILLET DE RETOUR DU PRÉFET AU PAYS - SITUATION DIGUE MORIER

ATTENDU le 3 décembre 2023, deux municipalités du territoire de la MRC, soit les municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-des-Écorces, ont dû procéder à des évacuations préventives en raison de l'instabilité de la digue Morier;

ATTENDU que cette situation s'est déclarée de façon inattendue alors que le préfet était à l'extérieur du pays avec un retour prévu le 8 décembre 2023;

ATTENDU que le préfet a dû devancer son retour au pays le 6 décembre 2023 afin de remplir ses fonctions et que pour se faire il a dû personnellement engager des frais de déplacement de 690.70 \$;

ATTENDU que ces dépenses ne sont pas remboursées par un assureur ni autrement;

ATTENDU que le *Règlement 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées* prévoit que le préfet a droit au remboursement des dépenses réellement encourues aux fins de remplir les devoirs et les tâches de son mandat, le tout selon la Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de dépenses de la MRC;

ATTENDU que cette situation exceptionnelle n'avait pas été envisagée dans le cadre de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de dépenses de la MRC, mais que le comité administratif souhaite permettre ce remboursement;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de rembourser au préfet, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement réellement engagés pour son retour anticipé au pays, en raison de la situation d'urgence déclenchée par l'instabilité de la digue Morier et ce pour un montant de maximum de 690.70 \$ et que cette somme soit ajoutée dans les demandes de remboursement à être produits auprès des autorités gouvernementales.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux réaménagements budgétaires requis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROVENANCE

SUJET

Club Les Sultans de Mont-Laurier	Mise à jour du dossier Entente d'utilisation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section Antoine-Labelle
MSP	Accusé réception Rapport d'activité 2022 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI)
MEIE Ville de Blainville	PAUPME – Feux de forêt – État de situation Annonce qu'elle a été sélectionnée par SPORTQUÉBEC pour présenter la 60e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026
TACAL	MRCAL – Suivi – Participation financière de la MRCAL au Transport interrégional (facture)
UMQ	Info Express État de situation – Modernisation de la collecte sélective
BESIDE & Pillion Stratégie	Chiffrier et facture – Contrat no. ADM-29-2022
Boîte Règlement Taxe 911	Règlement # 531 modifiant le règlement 361 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 451 MRC d'Antoine-Labelle
MAMH	Rappel pour le rapport financier 2022 de la MRCAL
Réseau des femmes Laurentides	Version finale du plan d'action et sondage à remplir pour la prochaine entente sectorielle de développement en égalité
SSI Notre-Dame-du-Laus	Résolution : Avenant 1 à l'entente intermunicipale relative au SUMI sur le territoire de la MRCAL
Ville de Rivière-Rouge	Entente SUMI - Avenant 1 signée et résolution 346-01-11-2023
MTQ	MTMD – 20230815-003 – PAVL- Volet plan de sécurité – MRCAL
Mun. Ste-Hélène-de-Bagot	Demande de la Ville de Saint-Pie - Appui – Résolution 343-11-2023 – Radars photo dans les municipalités
Inn., science et dev. Économique	Accusé de réception – Demande d'avis préalable quant au transfert à la CTAL
MTQ	Accusé réception de la résolution MRC-CA-16661-09-23 : Appui ville Amqui - Demande de révision des programmes d'aide financière
Table de concert. Rég. Montérégie	Résolution no. 1138-10-2023 Demande de modification au programme d'aide à la

Mun. Ferme-Neuve	restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications Résolution no. 2023-11-791 Addenda à l'entente relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
Mun. Ferme-Neuve	Résolution no. 2023-11-791 Addenda à l'entente relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle avec signatures
Mun. Kiamika	Résolution no. 2023-11-266 Addenda à l'entente intermunicipale relative au service d'urgence au milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
MAMH	Avenant 3 à l'entente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
MSP	Avis de paiement – Volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières
Mun. L'Ascension	Résolution no. 2023-11-246 Addenda à l'entente intermunicipale relative au service d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
RCER	Résolution no. 2023-11-072 Demande de compétence pour la gestion des matières résiduelles dans 3 TNO de la MRC
MTMD	Demande (ZYU42298) a été transmise avec succès – MTQ (Véloce III)
Ville de Mont-Laurier	Avenant 1 – Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
Mun. Mont-Saint-Michel	Avenant 1 de l'entente SUMI
SQ	Projet d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – MRC d'Antoine-Labelle
MAMH	Rappel fin de projet - 31 mars 2024 (PACC MRC Laurentides, PDH, Argenteuil et AL)
MRC du Val-Saint-François	Résolution CA-2023-12-19 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle dénonçant les impacts de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels
Groupe Crête	Le Groupe Crête annonce la vente de son usine de Mont-Laurier

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16757-12-23

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359
ET 482**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE - MAISON LYSE-BEAUCHAMP

ATTENDU qu'une somme de 10 000 \$ est prévue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC pour le soutien à la Maison Lyse-Beauchamp (MLB);

ATTENDU que, de cette somme, un montant de 1 500 \$ est en lien avec le support de l'organisme à leur mission;

ATTENDU que la MLB a réalisé certaines dépenses en lien avec la conservation et/ou la sécurisation de la Gare de Mont-Laurier;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter de verser la contribution 2023 de 1 500 \$ à la Maison Lyse-Beauchamp (MLB) dans le cadre de leur soutien à l'itinérance et à leur mission à même l'enveloppe 2023 du FRR volet 2.

Il est de plus résolu que les sommes résiduelles soient affectées à payer les différentes dépenses et factures transmises par la Maison Lyse-Beauchamp (MLB) en lien avec la Gare de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

ADHÉSION À ÉDILEXPERT

ATTENDU que la firme Edilex offre le module Edilexpert pour la rédaction de documents d'appel d'offres;

ATTENDU que la MRC souhaite s'abonner à ce service;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité que la MRC s'abonne, pour une durée de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, au module Edilexpert pour la rédaction de documents d'appel d'offres de la firme Edilex pour un montant total de 14 117,85 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'accepter tel que déposé le Contrat de Licence et d'Abonnement et de conclure avec la firme Edilex ledit Contrat de Licence et d'Abonnement et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC suivant vérifications de la directrice des services juridiques et de l'approvisionnement quant aux articles 9.02.03 et 9.02.04 du contrat en lien avec la responsabilité et décharge de l'entreprise suivant des problématiques informatiques.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ
QUANT AU PROJET DE LOI 15 : LOI VISANT À RENDRE LE
SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PLUS EFFICACE**

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui quant au projet de loi 15 : *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. Ceux-ci décident de ne pas appuyer.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16760-12-23

RESPONSABLE AUPRÈS DE QUÉBEC EN ALERTE

ATTENDU la situation actuelle quant à la digue Morier et l'état de mesure d'urgence présentement en place pour les municipalités de Lac-des-Écorces et de Chute-Saint-Philippe;

ATTENDU que suivant les analyses produites, les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Mont-Laurier pourraient aussi être impactées à différents niveaux;

ATTENDU la proposition du ministère de la Sécurité publique (MSP) d'identifier 5 personnes autorisées à communiquer au Centre des opérations gouvernementales (COG) du MSP et les informer de la volonté d'envoyer un "Québec En Alerte" pour l'ensemble de la population des territoires visés soit les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Mont-Laurier advenant une détérioration de l'état de la digue Morier, un bris et/ou une rupture du barrage;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser, MM Simon Lagacé et Mathieu Meilleur ainsi que Mmes Mylène Mayer, Myriam Gagné et Emmanuelle Marcil afin de déclencher le "Québec En Alerte" pour alerter les citoyens des municipalités touchées dans le cas d'un bris important, d'une détérioration et/ou d'une rupture de la digue Morier du barrage Kiamika le tout prenant fin le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROVENANCE

SUJET

Mun. Mont-Saint-Michel

Résolution non 23-06-109 | Désignation de l'employé désigné local et substitut – Application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026

MRNFQ

Réponse à la résolution 16494-03-23 de la MRC d'Antoine-Labelle (N/réf : 20230818-6) Demande de l'Ascension d'ajouter le secteur désigné comme étant le chantier

	Jarret de chien à la liste des lots contenus à la CGT
CPTAQ	Avis de convocation concernant le dossier 440575
CPTAQ	Document concernant le dossier 429465
CPTAQ	Document concernant le dossier 44179-Décision

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16761-12-23

AVIS DE RENOUELEMENT DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE VISANT LES TERRAINS NÉCESSAIRES AU PROJET DE DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière permet aux MRC de renouveler, pour une période de six mois, la période de gel temporaire;

ATTENDU que dans le cadre de cette démarche, la MRC a déposé un premier projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement afin d'y intégrer les territoires incompatibles à l'activité minière, lequel projet a été jugé non conforme à l'orientation gouvernementale;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a procédé à une révision et une bonification importante des différents documents pour répondre aux attentes des ministères concernés;

ATTENDU qu'une démarche d'accompagnement a été entamée avec le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) afin de revoir les modalités du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de demander un nouveau prolongement de la période de gel temporaire au MRNF afin de compléter les démarches de modification du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la demande doit être soumise au MRNF au moins 15 jours avant la date du renouvellement prévu pour être prise en compte sur la carte des titres miniers du Gouvernement du Québec (GESTIM);

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) de prolonger de six mois supplémentaires la période de gel en vigueur selon la carte déposée en janvier 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16762-12-23

DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA MRC DE JOLIETTE AUX FINS DE SOUTIEN TECHNIQUE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences ;

ATTENDU que dans le cadre de ses responsabilités, la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation du territoire pour rencontrer les exigences des orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP) ;

ATTENDU que la MRC de Joliette a entamé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une carte d'optimisation du territoire;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant d'offrir un soutien technique en géomatique et que la MRC de Joliette désire conclure une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels visant à la soutenir dans l'élaboration d'outils géomatiques en incendie ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de services;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée l'Entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie 2023-2024 avec la MRC de Joliette et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16763-12-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA MRC DE MATAWINIE AUX FINS DE SOUTIEN TECHNIQUE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences ;

ATTENDU que dans le cadre de ses responsabilités, la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation du territoire pour rencontrer les exigences des orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP) ;

ATTENDU que la MRC de Matawinie avait entamé la révision de son SCRSI, souhaitait se prévaloir d'une carte d'optimisation du territoire et qu'une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels visant à la soutenir dans l'élaboration d'outils géomatiques en incendie avait été conclue en 2023;

ATTENDU que la MRC de Matawinie souhaite renouveler l'entente afin de pouvoir finaliser et assurer le maintien de la carte d'optimisation et sa mise à jour;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée l'Entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie 2023-2024 avec la MRC de Matawinie et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16764-12-23

AVIS DE NON-CONFORMITÉ D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE | RÉSOLUTION 12461-2023

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, une résolution portant le numéro 12461-2023 à l'égard d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (matricule 9965-64-2177, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle) pour une propriété située au 231, côte des Merises;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis non favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis non favorable quant à la conformité de la résolution 12461-2023 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16765-12-23

DEMANDE D'APPUI DU COBALI DANS LE CADRE DU PROJET POUR LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES ET LA SENSIBILISATION DES USAGERS DE L'EAU

ATTENDU la demande d'appui reçue du COBALI dans le cadre du projet pour la revégétalisation des rives et la sensibilisation des usagers de l'eau du *Programme au soutien régional aux enjeux de l'eau* (PRSEE) pour l'année 2024-2025;

ATTENDU que ce projet permettra, entre autres, la revégétalisation de bandes riveraines défaillantes dans des bassins versants jugés prioritaires par le COBALI;

ATTENDU que ces activités de renaturalisation permettront en outre d'inclure et de former des acteurs de l'eau concrets tels que les membres d'associations de lacs et des riverains;

ATTENDU que plusieurs problématiques ont été soulevées dans les bassins versants des Hautes-Laurentides et que la MRC souhaite être présente pour continuer d'informer les acteurs de l'eau et de les outiller afin de protéger cette ressource.

ATTENDU que le projet présenté nous apparaît comme un complément des plus intéressants aux différentes planifications et plan d'action actuellement en marche par la MRC, tels que les *Plans régionaux des milieux humides et hydriques* (PRMHH), *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA), *Plan d'action sur les changements climatiques* (PACC), etc.;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de confirmer au COBALI une contribution financière de la MRC, à hauteur de 1 000 \$, à titre de partenaire du projet pour la revégétalisation des rives et la sensibilisation des usagers de l'eau du *Programme au soutien régional aux enjeux de l'eau* (PRSEE) pour l'année 2024-2025, somme prise à même la

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16769-12-23

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF / POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU que le 3 septembre 2020, la municipalité de Lac-du-Cerf a déposé un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la recommandation du comité régional de gestion de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui s'est réuni le 14 octobre 2020;

ATTENDU que ledit projet a été accepté pour un montant de 50 000 \$ lors du Conseil de la MRC du 27 octobre 2020 par la résolution MRC-CC-13896-10-20;

ATTENDU que le 17 novembre 2020, une convention d'aide financière a été signée;

ATTENDU que le projet à la convention d'aide financière est inscrit comme suit : « Ce projet consiste à développer trois secteurs du parc La Biche pour ensuite accueillir de la clientèle en hébergement rustique en camping et en relais récréatifs »;

ATTENDU que la majorité des coûts convenus à la convention d'aide financière sont relatifs à la construction des infrastructures d'hébergement;

ATTENDU que le 1er décembre 2020, un premier versement de 30 000 \$ a été versé sous forme de subvention;

ATTENDU que le 25 février 2022, un suivi a été effectué auprès de la direction de la municipalité de Lac-du-Cerf, afin que celle-ci procède à la reddition de comptes et ainsi pouvoir clore le dossier;

ATTENDU que le 9 mars 2022, la direction générale de la municipalité de Lac-du-Cerf a contacté le CLD d'Antoine-Labelle afin de l'informer de la suspension temporaire du projet, car le nouveau conseil municipal désirait attendre les résultats de la consultation publique concernant l'orientation de celui-ci;

ATTENDU que suivant la consultation publique la municipalité a décidé de ne pas procéder à la construction des infrastructures prévues;

ATTENDU que le 9 novembre 2022, la directrice générale adjointe de la municipalité de Lac-du-Cerf, a fait parvenir une demande pour le maintien de l'aide financière accordée en 2020 afin de pouvoir l'appliquer au nouveau projet, soit le développement de l'offre d'activités (sentiers pédestres, de raquette et de ski de fond ainsi qu'une plage avec surveillance et une piste d'hébertisme pour tous les âges, la construction de sentiers de vélos de montagne à l'été 2023 et l'amélioration des sentiers existants en implantant une signalisation uniforme;

ATTENDU que dans la demande de maintien de subvention, il est mentionné que la municipalité de Lac-du-Cerf travaille à développer un nouveau réseau de sentiers de vélo de montagne pour débutant (avec boucle intermédiaire-expert) grâce à une aide financière de 150 000 \$ du ministère de l'Éducation, sur un projet total de 180 000 \$ - 200 000 \$ (estimation);

ATTENDU que suivant l'acceptation du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle par la résolution numéro MRC-CC-14941-01-23, un addenda a été signé le 21 février 2023, afin de modifier en conséquence le projet ainsi que les conditions et les modalités de l'octroi de l'aide financière;

ATTENDU que selon l'article 5.11 de l'addenda, le promoteur doit produire dans les trois mois suivant la fin du projet ou au plus tard le 15 décembre 2023, un rapport faisant état des activités réalisées, des dépenses réelles et des retombées;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf compte réaliser le projet au cours de la période estivale de 2024;

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a déposé auprès du CLD une demande afin de prolonger le projet;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC d'accepter une extension de délai à la municipalité de Lac-du-Cerf, afin de réaliser le projet, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à ce projet.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 00.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière